COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020

Madame Le Maire fait passer la feuille de présence pour signature et précise que des procurations ont été établies :

- jusqu'à leur arrivée au Conseil Municipal, Yolaine CALVEZ, Marie-Laure CORNOU, Gwenaëlle LOAËC ont respectivement donné procuration à Eric GUEZENOC, Catherine LAMOUR et Christian COLLIOU;
- pour toute la durée du Conseil Municipal, Michèle WARNESSON a donné procuration à Marie-Jo GAC.

Madame Le Maire fait lecture du compte rendu du dernier Conseil Municipal, qui n'appelle à aucune remarque de la part des conseillers municipaux, à l'exception de François SALOU qui indique que certains projets de travaux, actés lors du dernier Conseil Municipal, viennent de débuter.

Eric GUEZENOC est élu secrétaire de séance.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet Entreprise		Montant HT
16.01.2020	Réparation toit des services techniques (suite à tempête *)	CO2, 29180 Plogonnec	2 745,00 €
16.01.2020	Logiciel camping – Licence, installation et formation (+ Maintenance et Hotline)	APPLI'CAMP, 85000 La Roche Sur Yon	1 100, 00 € (+ 40,00 €/mois)
07.02.2020	Creusement de deux fosses et fourniture de deux caisses à reliquaire de 80 cm pour exhumation	MARBRERIE DONVAL, 29860 Plabennec	1 250, 00 €
07.02.2020	Fourniture et pose de Ganivelles - Rudoloc	JO SIMON, 29260 Ploudaniel	2 514, 00 €
07.02.2020	Balayeuse – 5 passages de 5 heures (nettoyage, opérateur, machine, transfert aller/retour de la machine)	LOCARMOR LOCATIONS, 29000 Quimper	2 250,00 €
07.02.2020	Façonnage des capucines Travaux de réhabilitation Presbytère	CSIM QUEMENEUR, 29820 Guilers	2 250, 00 €
10.02.2020	Retrait d'un conduit amianté Travaux de réhabilitation Presbytère	LIZIARD ENVIRONNEMENT, 29800 Plouédern	4 650, 00 €

^{*} Demande de prise en charge du sinistre transmise à l'assurance (en attente de réponse).

C. COLLIOU apporte des précisions concernant les devis relatifs aux travaux de réhabilitation du presbytère. Il indique notamment que les travaux de retrait d'un conduit amianté font suite à une découverte en cours de chantier et que des négociations ont été conduites quant au prix de la prestation.

2) PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LESNEVEN

>>>>> 16h45 : Arrivée de Yolaine CALVEZ <

Madame Le Maire dit que, comme chaque année dans le cadre d'une convention passée avec le Centre socioculturel de Lesneven, la Commune participe financièrement aux journées ALSH.

Madame Le Maire dit qu'en 2019, 73 journées / enfants ont été facturées à la commune pour un montant de 1 022,00 € et qu'en 2020 le même tarif s'applique : 14 € par jour / enfant.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PLOUIDER

Madame Le Maire dit que pour pérenniser l'accueil de Loisirs sur la commune de Plouider, géré par l'Association Familles de la Baie, il est demandé à la Commune une participation financière à hauteur de 14 € / jour / enfant pour l'année 2020 (même tarif qu'en 2019).

Madame Le Maire indique qu'en 2019, 107,5 journées / enfants ont été facturées à la commune pour un montant de 1 505,00 €.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) RECRUTEMENT SNSM - SAISON 2020

Madame Le Maire dit que, chaque année, un personnel qualifié, chargé d'assurer la surveillance des plages durant la saison estivale, est mis à disposition de la Commune par la SNSM.

Madame Le Maire rappelle que la Commune recrute ce personnel en qualité d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et que, pour la saison 2020, les recrutements suivants sont envisagés :

- 1 chef de poste (TC) IB 448 IM 393 (+ 10% Congés payés) soit 2 025.77 € brut ;
- 1 adjoint au chef de poste (TC) IB 403 IM 364 (+ 10% Congés payés) soit 1 876.28 € brut ;
- 1 sauveteur qualifié (1/2 temps) IB 350 IM 327 (+ 10% Congés payés) soit 1 685.56 € brut.

Madame Le Maire rappelle également que la collectivité territoriale verse à la SNSM des frais de mise à disposition des sauveteurs correspondant au travail formation des sauveteurs, assumé par la SNSM. Pour cette prestation, en 2019, il était demandé une cotisation de 7 € par agent et par jour de service (soit 770,00 € pour 110 jours de services).

Madame Le Maire indique que, pour la saison 2020, la SNSM a pris contact avec la Commune afin de répertorier ses besoins mais n'a pas encore fait parvenir le projet de convention. Le montant de la prestation relative à la formation des sauveteurs pourrait donc, le cas échéant, être réétudié à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) AVIS SUR UN PROJET PRIVE DE CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE

Madame Le Maire dit avoir été sollicitée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur un projet privé de création d'une maison funéraire à Kerlouan. Cet avis doit être recueilli avant le 15 mars 2020. Le dossier sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Madame Le Maire indique que ce projet est présenté par la SAS Besson, agissant au nom de Madame Martine BERREGAR, responsable des pompes funèbres An Avel (11 bis rue Alain Fergent à Lesneven). Il se situe sur une partie de terrain récemment acquis par la Commune à Monsieur Fouasseur : parcelle D889 - rue du Docteur Jaouen, au lieu-dit Lanveur. La partie de terrain concernée par le projet pourrait donc faire l'objet d'une vente au profit du porteur de projet de maison funéraire.

Madame Le Maire précise qu'au regard de l'emplacement projeté sur le terrain, une extension du bâtiment pourrait être à terme envisagée. L'agrandissement correspondrait à une salle de cérémonie et à deux salons funéraires supplémentaires.

Madame Le Maire dit que, selon elle, ce projet constitue un service supplémentaire à apporter à la population de la Commune, qui capterait « la clientèle » des Communes avoisinantes de la Côte. Elle précise que les tarifs indiqués dans le dossier de présentation du projet qui a été remis aux conseillers municipaux ne concerneront pas les clients mais d'autres opérateurs économiques de la profession qui pourront sans doute louer les chambres funéraires.

M-J. GAC dit que ce système de location existe déjà dans les maisons funéraires de Lesneven. C. COLLIOU indique que des sous-locations de chambres funéraires entre opérateurs économiques de la profession sont en effet possible et se pratiquent régulièrement.

E. GUEZENOC souligne que seulement neuf places de parking sont prévues au projet et que cela risque d'être un peu juste.

Madame Le Maire répond qu'effectivement cela interpelle mais qu'au vu de l'emplacement projeté du bâtiment sur le terrain il sera sans doute possible de prévoir plus de places de stationnement. Cela pourra être imposé au porteur de projet lors de l'instruction du permis de construire et d'aménager.

C. COLLIOU dit que le faible nombre de place prévu doit avoir été acté pour boucler le projet mais que le positionnement excentré de la maison funéraire sur son terrain d'implantation permettra son agrandissement.

Madame Le Maire précise que la question de la vente du terrain aux porteurs de projet devra être étudiée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

>>>>> Madame Le Maire dit que l'Avant-Projet Sommaire de Maison Médicale et Sociale sera présenté à 17h30 par les Cabinets ENO Architectes et EILAD et que dans l'attente de leur prochaine intervention il est proposé d'étudier d'autres points à l'ordre du jour (comptes de gestion du budget général de la Commune et des Budgets Annexes + comptes administratifs des budgets annexes) <<<<<>

6) et 7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame Le Maire indique que les données issues du compte de gestion 2019 sont strictement identiques aux résultats figurant au compte administratif 2019 de chacun des budgets (Budget Général de la Commune + Budgets Annexes : Camping, Campings en DSP, Lotissement de Rumaout).

Madame Le Maire indique que le trésorier est excusé pour son absence et a effectué une analyse de la situation financière 2019 de la Commune de Kerlouan.

Madame Le Maire dit que cette analyse sera transmise par mail à chacun des conseillers municipaux et fait lecture intégrale de la note de synthèse élaborée par le trésorier.

Madame Le Maire fait notamment remarquer les éléments suivants :

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne cesse de baisser;
- Les ressources fiscales de la Commune sont constituées de l'ensemble des impôts payés par les habitants ;
- La Capacité d'Autofinancement (CAF) est en diminution. Cela est en lien avec la baisse des recettes de la Commune (constituées par exemple de la DGF).
- Le fond de roulement fait également l'objet d'une baisse, ce qui est logique au regard des travaux menés sur le Presbytère (d'où l'intérêt de la nécessité de réaliser un emprunt pour ces travaux : question qui a été débattue lors du Conseil Municipal de janvier). Afin d'assurer une certaine sécurité financière, le fonds de roulement ne doit pas descendre en dessous du montant des dépenses de fonctionnement, équivalentes à 1,2 millions d'euros ;
- Cette analyse prend en compte le budget de l'eau et l'emprunt qui s'y rattachait, qui font désormais partie du budget de la Communauté de Communes ;
- Malgré les investissements conséquents qu'elle réalise, la Commune dispose de fonds suffisants pour faire face à ses dépenses.

G. MITCHOVITCH dit que, malgré le caractère positif des finances communales souligné dans cette analyse, il faut prêter attention aux dépenses. Il indique également que l'emprunt autorisé pour financer les travaux de réhabilitation du Presbytère doit être rapidement contracté. Les restes à réaliser 2019 sont élevés et le fond de roulement est en baisse. La Commune n'est plus riche, contrairement aux années précédentes. Pour le moment, l'emprunt est faible (250 000 €) mais les grands projets inscrits au budget doivent être intégrés dans cette réflexion. Pour autant, il ne faudra pas augmenter les impôts, qui constituent un levier sur lequel les Communes ont d'ailleurs de moins en moins la main.

Madame Le Maire indique que la Commune a une bonne capacité de financement et que les recettes sont également impactées par des baisses constantes (ex : la DGF). Il faut donc rester prudent dans la gestion des charges.

En l'absence de remarque complémentaire formulée par les conseillers municipaux, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du budget général de la Commune ainsi que les comptes de gestion respectifs des budgets annexes (Camping, Camping en DSP, Lotissement de Rumaout) établis par le trésorier municipal pour l'exercice 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE RUDOLOC

>>>> 17h15 : Arrivée de Marie-Laure CORNOU <

Madame Le Maire fait lecture des résultats 2019 du budget annexe du Camping de Municipal de Rudoloc et fait état des éléments d'analyse suivants :

- Cette année, le camping a notamment permis l'hébergement d'entreprises ;
- Les charges de fonctionnement ont été un peu moins élevées que l'année précédente, et, d'une année sur l'autre, le montant de celle-ci varie surtout en fonction des achats d'équipements et de matériels ;
- Les frais de personnel sont constitués des agents temporaires dédiés au fonctionnement estival du camping et des interventions ponctuelles des agents communaux. Ces frais sont payés par la Commune et remboursés en dépense au budget Camping;
- Le camping a la capacité suffisante pour réaliser des investissements afin de maintenir son niveau de standing.
- G. MITCHOVITCH dit que les détails relatifs à ce budget ont déjà été évoqués en Commission Finances et ne requièrent donc pas d'explication complémentaire.

Madame Le Maire dit que le compte administratif sera mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTIONNEMENT	-	38 471.61	36 416.66	52 778.19	e.)	54 833.14
INVESTISSEMENT	-	36 677.58	18 324.52	0.00	-	18 353.06
RÉSULTAT	-	75 149.19	54 741.18	52 778.19	-	73 186.20

Madame Le Maire ne participe pas au vote. La présidence du Conseil Municipal est alors temporairement tenue par C. COLLIOU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS EN DSP

Madame Le Maire fait lecture des résultats 2019 du budget annexe du des Campings en Délégation de Service Public, de Neiz Vran et du Bendin.

Madame Le Maire dit que le budget concerné est déficitaire et qu'il sera nécessaire de rencontrer Monsieur Berot, gérant des campings en DSP, afin de discuter du financement (vente / hausse du loyer ?). Madame Le Maire rappelle qu'à l'origine que peu de candidats s'étaient présentés pour gérer ces campings en DSP et qu'une sous-évaluation des travaux avaient eu lieu (travaux relatifs au bloc sanitaire en particulier).

G. MITCHOVITCH dit que l'année prochaine le résultat d'investissement sera positif mais que celui de fonctionnement sera déficitaire.

Madame Le Maire dit que le compte administratif sera mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTION- NEMENT		16 198.06	28 014.09	18 964.74	9 049.35	
INVESTIS- SEMENT	11 734.16	-	19 975.74	35 898.00		4 188.10
RÉSULTAT	2 577.05	*	47 989.83	54 862.74	4 861.25	-

Madame Le Maire ne participe pas au vote. La présidence du Conseil Municipal est alors temporairement tenue par C. COLLIOU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE RUMAOUT

Madame Le Maire fait lecture des résultats 2019 du budget annexe du Lotissement de Rumaout et fait état des éléments d'analyse suivants :

- Depuis le 31 décembre 2019 l'ensemble des terrains a été vendu. En 2020, il restera donc un peu plus de 40 000 € de recettes à encaisser concernant les terrains.
- La voirie et l'assainissement représentent quant à eux 90 000 €. Ce montant sera transféré au BP Commune (tout comme le déficit) une fois que le budget de ce lotissement sera soldé. Ces équipements, qui constituent un coût, vont également enrichir le patrimoine de la Commune.
- La perte de terrain à bâtir est d'environ 21 000 € ; ce qui équivaut à 1 lot.
- Le résultat global intègre la voirie (90 000 €) et la perte de terrain (21 000 €).

Madame Le Maire dit que le compte administratif sera mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTION- NEMENT	5 899.98	.	169 847.52	110 745.82	65 001.68	-
INVESTISSE- MENT	169 847 52	-	90 148.82	169 847.52	90 148.82	-
RÉSULTAT	175 747.50	3	259 996.34	280 593.34	155 150.50	15 5

Madame Le Maire ne participe pas au vote. La présidence du Conseil Municipal est alors temporairement tenue par C. COLLIOU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11) PRESENTATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) DE MAISON MEDICALE ET SOCIALE

Madame Le Maire rappelle l'historique du dossier :

- Après son inscription au budget primitif 2018, une étude de programmation relative à un projet de maison médicale et sociale a été conduite par le cabinet EILAD (ex YK CONSEIL) de septembre 2018 à juin 2019 ;
- A l'issue de cette étude, par délibération en date du six juin 2019, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, un projet de construction d'une Maison Médicale et Sociale pour un coût global estimé à 2 102 149 € HT (2 523 000 € TTC).
- Le trois octobre 2019, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, attribué la maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet ENO Architectes, pour un montant de 161 275,00 € HT.
 - En octobre 2019 et janvier 2020, dans l'optique de l'ouverture de la maison médicale et sociale, les conseillers municipaux ont également donné leur accord unanime à l'installation de deux nouveaux praticiens au sein de locaux communaux.
- Depuis le choix du maître d'œuvre, un groupe de travail, constitué d'élus et de la DGS, s'est fait présenter deux esquisses par le Cabinet ENO Architectes. La première esquisse ne répondait pas à l'ensemble des critères énoncés dans l'étude préalable de définition des besoins, élaborée en 2018 par le Cabinet EILAD en concertation avec les professionnels de santé. Une seconde esquisse a donc été élaborée par ENO Architectes. Afin de se conformer aux demandes du groupe de travail, la disposition interne du bâtiment a depuis été retravaillée.

Madame Le Maire dit que l'esquisse 2 du projet a été transmise aux conseillers municipaux et que le Cabinet ENO Architectes, maître d'œuvre (Madame DU CREST), accompagné du Cabinet EILAD (= YK

Conseil - cabinet qui a réalisé l'étude de programmation du projet ; Madame OLLIVIER), a été convié pour présenter l'Avant-Projet Sommaire (APS) de Maison Médicale et Sociale.

Madame Le Maire rappelle que ce projet intéresse la population et les professionnels de santé, qui s'interrogent sur leur devenir, et qu'à ce moment de la procédure, la présentation de l'Avant-Projet Sommaire est une étape classique dans la conduite d'un projet d'une telle ampleur.

Le maître d'œuvre et le cabinet de programmation décrivent et commentent les éléments suivants :

- Plan de masse : rationalisation de l'emprise du bâtiment pour conserver de la surface disponible sur le reste du terrain et donc permettre le développement d'autres projets (réserve foncière) ;
- Assiette du projet sur le terrain : aucune contrainte majeure ; le terrain concerné ne présente pas de problématique de sol. Une étude approfondie devra toutefois être menée en ce sens. De plus, l'accès étant prévu par la Côte des Légendes, un diagnostic plomb et amiante reste à conduire pour envisager la démolition des deux hangars communaux, situés entre la pharmacie et le restaurant (bonne visibilité du bâtiment depuis la rue) ;
- L'APS répond aux besoins qui avaient été identifiés par les professionnels de santé et les élus ; le bâtiment comprendra notamment :
 - o 1 pôle médecins généralistes;
 - o 2 studios, avec accès différenciés;
 - o de bonnes connexions et espaces de circulation entre les différents espaces au sein du bâtiment :
 - O 2 bureaux spécialistes (supplémentaires par rapport à l'étude de programmation; soit 858 m² au lieu de 800 m²) destinés à l'orthophoniste et à la naturopathe qui développent actuellement leur activité sur la Commune et qui ont une activité plus importante que prévue;
 - o l espace pour le SSIAD (service de soins à domicile, complémentaire aux cabinets infirmiers), actuellement installé dans des locaux à Goulven et qui a abandonné un précédent projet pour intégrer la maison médicale et sociale de Kerlouan. Le SSIAD dispose de véhicules électriques et des bornes électriques doubles seront donc installées sur le parking de la maison médicale et sociale;
 - o une salle de réunion (gérée par la mairie);
 - o une circulation interne fluidifiée : un sas d'entrée avec une proximité de l'ascenseur et de l'escalier + une compacité du bâtiment (réduction des surfaces, bonnes performances thermiques et respect de la confidentialité)
 - o un cheminement piéton sécurisé et de nombreuses places de stationnement, dont certaines proches du restaurant et de la pharmacie qui pourront donc être utilisées par les clients de ces commerces ;
 - o une préservation de l'aire de jeu et de l'espace vert public situés à l'arrière de la salle polyvalente;
 - o un héliport;
 - o un accès principal pour le public + un accès secondaire, en façade Sud, pour les professionnels de santé et les techniciens (avec badges) + un accès pour les studios ;
 - une vigilance particulière à l'agencement des bureaux afin de préserver une partie administrative et une partie consultation/auscultation;
- Extension : en cas de besoin, possibilité d'extension extérieure et de réagencement intérieur (terrasse qui pourra être transformer en bureaux) ;
- Panneaux photovoltaïques sur toiture: possible mais, en raison du classement ERP et de la proximité du Littoral (moins de 3km; air salin source de dégradation), pas de labellisation;
- Locaux techniques:
 - o centrale de traitement de l'air (double flux);
 - o deux solutions envisageables concernant le chauffage : pompe à chaleur ou tout électrique (en l'absence de pompe à chaleur : suppression du local dédié à l'étage). Au niveau de la réglementation thermique, les deux solutions sont envisageables. L'étude technico-économique réalisée par le bureau d'études ATIS révèle que le coût financier sur 20 ans est moindre avec du tout électrique (coût de fonctionnement : 12000 € HT; investissement : 66000 € HT). Néanmoins, le bilan carbone de la pompe à chaleur est meilleur (5 fois moins de production de Co2 par an).

L'usage des locaux doit également être pris en compte (gestion de son confort par chaque praticien)

- Idée architecturale générale : style similaire aux maison kerlouanaises ; comprendra plusieurs ouvertures à l'étage et des « rideaux » (panneaux perforés en aluminium laqué) au rez-de-chaussée.
- Budget: a évolué depuis la présentation initiale en raison des adaptations demandées (+ 58 m²) mais la maîtrise financière du projet reste bonne : 1 678 000 € HT (avec chauffage tout électrique) et 1 744 000 € HT (avec pompe à chaleur).
- G. MITCHOVITCH demande quelle est l'utilité de l'héliport. Madame OLLIVIER répond que, conformément aux demandes des praticiens, l'héliport servira pour le transport rapide de patients vers les hôpitaux.
- L. LYVINEC demande si la problématique liée à la labellisation des panneaux photovoltaïque existe également dans le cas de panneaux intégrés. Madame OLLIVIER répond que oui ; actuellement aucune labellisation n'est possible dans cette situation, peu importe la forme des panneaux.
- L. LYVINEC demande si ce type de projet n'impose pas l'installation d'un groupe électrogène. Madame OLLIVIER répond que non ; les locaux sont principalement constitués de bureaux ; ce n'est pas un hôpital (simple passage de brancards éventuels).
- G. MITCHOVITCH remercie les intervenantes pour la présentation et se dit content d'avoir été favorable à la conduite d'études pour un tel projet. Il dit que le travail est intéressant mais que le budget est conséquent.

Madame Le Maire indique que le projet n'est plus au stade de simples études et rappelle que l'ensemble des délibérations pour ce projet, et donc de son budget prévisionnel, ont été adoptées à l'unanimité par les conseillers municipaux.

G. MITCHOVITCH dit qu'aucun médecin ne s'est manifesté pour intégrer la maison médicale et sociale et que d'autres communes procèdent la création ou à l'agrandissement de services de santé similaires. Il cite comme exemple la Commune de Plouneour-Brignogan-Plages. Il indique également que ce projet présente un très fort coût et que l'organisation d'une réunion publique pour consulter la population est nécessaire. Il explique que le projet est beau et alléchant mais que son coût est très fort. De plus, il s'interroge sur les apports de ce projet sur le territoire.

Madame Le Maire dit que ce projet permet le regroupement de divers services en un même lieu : infirmiers, médecins (dont certains ont déjà manifesté leur intérêt), ADMR, SSIAD et autres professionnels de santé. Elle rappelle que le projet ne doit pas être appréhendé comme un simple cabinet médical.

G. MITCHOVITCH ne se dit pas opposé à l'idée de faire un cabinet médical. Il rappelle qu'en 2014 il avait proposé un tel projet dans son programme de campagne municipale.

Madame Le Maire indique que depuis 2014 les choses ont évoluées. Les professionnels de santé se sont rapprochés de la Commune et ont émis de nouvelles demandes.

Madame Le Maire rappelle que la réflexion a été travaillée et qu'elle ne s'est pas faite en quelques jours.

- G. MITCHOVITCH dit qu'il serait donc bon de demander son avis à la population.
- C. LAMOUR dit que le projet est bien situé.
- C. COLLIOU indique avoir été en contact avec certains médecins de la CLCL et par un kinésithérapeute en vacances dans la région, intéressés par le projet. Il précise que le kinésithérapeute lui a assuré vouloir intégrer la maison médicale et sociale de Kerlouan si son épouse, assistante sociale, trouve également un travail sur le territoire.

C. COLLIOU indique également que trois psychologues ont manifesté leur intérêt pour ce projet et qu'il faudra sans doute procéder à des arbitrages concernant les choix de praticiens qui intégreront la maison médicale et sociale.

Madame OLLIVIER dit que les attentes des professionnels de santé ont évoluées depuis quelques années et qu'ils sont désormais demandeurs de tels projets.

- G. MITCHOVITCH s'interroge sur la concurrence que ce projet pourrait créer envers les communes avoisinantes. Il cite la Commune de Plounéour-Brignogan-Plages.
- E. GUEZENOC dit que les deux projets (celui de Kerlouan et celui de Plounéour-Brignogan-Plages) n'ont rien à voir. Le projet de Plounéour-Brignogan-Plages est un projet privé.
- G. MITCHOVITCH demande des précisions quant au plan de financement. Existe-t-il ? Qu'en sera-t-il des loyers ? Ne peut-il pas être moins élevé que trois millions d'euros ?

Plusieurs conseillers municipaux répondent que le financement prévisionnel du projet est loin de trois millions d'euros.

Madame Le Maire précise également que le prix indiqué au budget est TTC (la TVA sera récupérée) et qu'il s'agit d'un investissement important qui intègre également des travaux de voirie et d'aménagement paysager conséquents.

Y. CALVEZ indique que les projets de Kerlouan et de Plounéour-Brignogan-Plages ne sont pas comparables. A Kerlouan il s'agira d'une maison médicale et sociale et non juste d'une maison médicale.

Madame Le Maire rappelle que l'estimation relative aux recettes issues des loyers mensuels prévisionnels (5 000 €) a déjà été présentée aux conseillers municipaux en juin 2019 et qu'en fonction des évolutions du projet le plan de financement prévisionnel est régulièrement mis à jour.

Madame Le Maire rappelle également que la Commune a une bonne capacité à rembourser des emprunts et que le projet de maison médicale et sociale constitue un investissement sur trente ans.

- G. MITCHOVITCH répond que les ressources communales ne pourront donc pas être mobilisées pour d'autres projets. Il indique qu'il s'agit donc d'un réel choix politique.
- M-J. GAC dit que ce projet va également bénéficier aux commerçants kerlouanais.
- G. MITCHOVTICH émet des doutes quant à l'attractivité de la maison médicale et sociale pour des personnes qui n'habitent pas le territoire communal.
- M-J. GAC répond que des personnes extérieures au territoire communal fréquenteront la maison médicale et sociale. Elle précise que cela est déjà le cas pour le cabinet d'orthophonie.
- N. JARNIOU confirme que des personnes extérieures au territoire communal fréquenteront la maison médicale et notamment les cabinets de médecins car il est complexe pour certains patients de trouver un médecin dans sa Commune. Il ajoute que ce nouvel équipement va attirer de nombreuses personnes extérieures au territoire communal.
- M-L. CORNOU explique que l'orthophoniste qui vient de s'installer à Kerlouan répond à un besoin certain ; elle a déjà dû constituer une liste d'attente de patients.
- C. COLLIOU confirme et dit que les kinésithérapeutes seront également fortement sollicités.

Madame Le Maire indique que la population kerlouanaise est vieillissante et qu'une clientèle existe déjà pour les services médicaux et sociaux.

M-L. CORNOU ajoute, qu'au-delà de la population vieillissante, une maison médicale et sociale constitue également un élément d'attractivité pour les jeunes ménages.

N. JARNIOU affirme que ce nouvel équipement présentera une grande attractivité pour la Commune.

Madame OLLIVIER confirme que les jeunes ménages sont vigilants à la présence de tels services médicaux et sociaux pour procéder au choix de leur futur lieu d'habitation.

- Y. CALVEZ indique que, dans les communes qui ont développé de tels projets, les populations semblent ravies.
- G. MITCHOVITCH dit que c'est effectivement le cas mais précise que, par exemple à Ploudaniel, cet équipement n'a coûté que 800 000 €.

Madame OLLIVIER répond que les deux projets ne prennent pas en compte les mêmes surfaces et n'ont pas du tout vocation à répondre aux mêmes besoins. Elle ajoute que le bâtiment existant à Ploudaniel est constitué d'un simple rez-de-chaussée.

- G. MITCHOVITCH dit que les deux projets ne sont donc pas comparables.
- C. COLLIOU dit que les kinésithérapeutes de Plounéour-Brignogan-Plages ont contacté la Commune de Kerlouan pour informer de leur impossibilité à accueillir les patients de Kerlouan, qui se rendent désormais à Plounéour-Brignogan-Plages. Il indique qu'il n'y aura donc pas de concurrence entre les communes, même avec les communes voisines.

Madame Le Maire affirme qu'en effet de réels besoins existent.

C. LAMOUR dit qu'il manque également des médecins à Guissény.

A.THIEBAUT dit que les médecins n'ont plus le même mode de travail qu'il y a quelques années. Leurs horaires sont plus réduits et, pour s'installer, ils recherchent une offre complète de services. L'héliport est donc par exemple un élément d'attractivité supplémentaire.

C. COLLIOU dit qu'en effet le travail des médecins a évolué.

Madame OLLIVIER explique que les maisons médicales et sociales sont appréciées des praticiens puisqu'elles permettent également l'échange de savoirs.

G. MITCHOVITCH confirme ces différents propos et se dit alors convaincu de l'intérêt du projet. Il réaffirme néanmoins la nécessité de consulter la population.

Madame Le Maire dit que les conseillers municipaux ont été élus pour initier les projets et représenter la population.

Madame DU CREST indique qu'il s'agit seulement de l'Avant-Projet Sommaire et qu'avant que leprojet définitif soit acté les élections municipales auront eu lieu. Ainsi, à travers son vote, la population s'exprimera également sur son adhésion ou non au projet de maison médicale et sociale.

- M-J. GAC dit que la démarche participative présente des difficultés.
- E. GUEZENOC dit que, sans demander son avis à la population sur les éléments techniques de conception du bâtiment, le projet pourra néanmoins être présenté à la population. Il indique que cette présentation devra se faire lorsque le projet sera plus avancé et que, pour l'heure, plusieurs éléments restent encore à travailler.

Madame Le Maire rappelle que les professionnels de santé seront également rapidement consultés pour exprimer leur avis sur l'avant-projet sommaire.

E. GUEZENOC dit que la maison médicale et sociale demandera peut-être à terme une extension et qu'il faut donc en envisager la possibilité dès le stade de l'avant-projet sommaire.

A. TANGUY dit que l'extension du bâtiment devra même peut-être être envisagée plus rapidement que prévu.

Madame OLLIVIER indique qu'au regard de la configuration actuelle du bâtiment trois bureaux supplémentaires pourraient être créés par un simple réagencement interne du bâtiment.

E. GUEZENOC dit qu'une réflexion sur les aspects techniques du bâtiment est à mener et qu'un bilan carbone approfondi doit notamment être conduit. Il s'interroge sur l'exemple que doit montrer la municipalité à ce sujet.

Madame Le Maire confirme que ce choix restera à faire.

L. LYVINEC demande si d'autres solutions photovoltaïques ne sont pas envisageables. Il cite l'exemple de trackers.

Madame DU CREST dit que non. La pose de panneaux photovoltaïque est seulement plus facile sur des bâtiments qui ne sont pas proches du littoral et qui ne sont pas classés ERP.

G. MITCHOVITCH explique que compte tenu des garanties présentées par les élus qui ont eu contact avec des professionnels de santé, et notamment des médecins, ainsi que de la proposition qui avait été émise par sa liste lors des élections municipales de 2014, il n'est pas opposé au fait de valider le pré-projet de maison médicale et sociale tel que présenté ce jour.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la question suivante : en son stade actuel, validez-vous l'avant-projet sommaire de maison médicale et social ?

J-Y. COLLEAU dit être contre ce projet et ne valide donc pas l'avant-projet sommaire : « Nous ne sommes pas contre une maison médicale mais contre ce projet. Nous avons également dans notre programme un projet de maison médicale et sociale mais sous une autre forme. Nous proposerons un autre projet ».

Madame Le Maire dit qu'il s'agit probablement d'une maison médicale mais pas sociale.

Y. CALVEZ indique que les élections ne sont que dans une semaine.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer par vote sur l'avant-projet-sommaire de maison médicale et sociale tel que présenté ce jour.

La délibération est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux votants à l'exception de J-Y. COLLEAU, qui se prononce contre l'avant-projet-sommaire de maison médicale et sociale.

Madame Le Maire indique qu'en raison de ce vote majoritairement favorable à l'avant-projet-sommaire de maison médicale et sociale, la prochaine étape du projet consistera en la présentation des plans du bâtiment aux professionnels de santé.

12) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Madame Le Maire fait lecture des résultats 2019 du budget général de la Commune et fait état des éléments d'analyse suivants :

 Les recettes de fonctionnement sont en baisse. Cela résulte notamment de la baisse des dotations (même intercommunales) et de la perte des recettes liées aux antennes du château d'eau.
 L. LYVINEC demande si la maison médicale et sociale fera l'objet de la création d'un budget annexe. Madame Le Maire indique que non et que les recettes issues des loyers figureront donc directement au BP Commune.

- Les évolutions quant aux dépenses de fonctionnement se caractérisent principalement par une inversion des charges de personnel (2 agents en disponibilité et recours à des contractuels).
- Des investissements conséquents non prévus au budget ont été réalisés suite à des tempêtes afin de mener des travaux sur l'église et sur le Littoral au cours de la période 2014-2019.

G. MITCHOVITCH souligne la nécessité d'une maîtrise budgétaire rigoureuse, notamment des charges à caractère général. Il dit également que les restes à réaliser sont élevés et que c'est la première fois qu'il le sont autant.

Madame Le Maire répond que non, il y a eu des années similaires. Elle cite la période pendant laquelle ont eu lieu les opérations d'aménagement du bourg.

Madame Le Maire dit avoir rencontré la SAFI récemment et informe le Conseil Municipal de la nécessité de se positionner rapidement sur ce sujet après les élections municipales. Elle précise que la dureté foncière ne permet pas l'avancement du projet.

Madame Le Maire dit que le compte administratif 2019 du budget général de la Commune sera mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTIONNEMENT	-	697 927.55	1 207 442.69	1 887 673.03	-	680 230.34
INVESTISSEMENT		1 328 633.91	1 406 964.66	985 933.86	υ.	907 603.11
RÉSULTAT	2	2 026 561.46	2 614 407.35	2 873 606.89	21	1 587 833.45

Madame Le Maire ne participe pas au vote. La présidence du Conseil Municipal est alors temporairement tenue par C. COLLIOU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

>>>> 18h50 : Arrivée de Gwénaëlle LOAËC <<<<

Madame Le Maire rappelle que chaque année, suite à l'approbation du compte de gestion et au vote du compte administratif, le résultat de clôture de l'exercice est affecté au budget primitif de l'exercice suivant.

Madame Le Maire dit que le compte administratif 2019 du budget général de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 680 230,34 € et propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT de l'EXERCICE : EXCÉDENT	680 230.34 €	
A) EXCÉDENT au 31/12/2019 . Exécution du virement à la section d'investissement . Affectation complémentaire en réserves (1068) . Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	680 230.34 €	
B) DÉFICIT au 31/12/20 Déficit à reporter		

En l'absence de remarque formulée par les conseillers municipaux, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE RUDOLOC

Madame Le Maire rappelle que chaque année, suite à l'approbation du compte de gestion et au vote du compte administratif, le résultat de clôture de l'exercice est affecté au budget primitif de l'exercice suivant.

Madame Le Maire dit que le compte administratif 2019 du budget annexe du Camping de Rudoloc fait apparaître un excédent de fonctionnement de 54 833,14 € et propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT de l'EXERCICE : EXCÉDENT	54 833.14 €
A) EXCÉDENT au 31/12/2019 . Exécution du virement à la section d'investissement . Affectation complémentaire en réserves (1068) . Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	54 833.14 €
B) DÉFICIT au 31/12/20 Déficit à reporter	

En l'absence de remarque formulée par les conseillers municipaux, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS EN DSP

Madame Le Maire rappelle que chaque année, suite à l'approbation du compte de gestion et au vote du compte administratif, le résultat de clôture de l'exercice est affecté au budget primitif de l'exercice suivant.

Madame Le Maire dit que le compte administratif 2019 du budget annexe des campings en DSP (Neiz Vran et Bendin) fait apparaître un déficit d'exploitation de 9 049,35 € et propose au Conseil Municipal d'affecter le déficit de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT de l'EXERCICE : DEFICIT	9 049,35 €
A) EXCÉDENT au 31/12/20 . Exécution du virement à la section d'investissement . Affectation complémentaire en réserves (1068) . Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
B) DÉFICIT au 31/12/2019 Déficit à reporter	9 049,35 €

En l'absence de remarque formulée par les conseillers municipaux, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE RUMAOUT

Madame Le Maire rappelle que chaque année, suite à l'approbation du compte de gestion et au vote du compte administratif, le résultat de clôture de l'exercice est affecté au budget primitif de l'exercice suivant.

Madame Le Maire dit que le compte administratif 2019 du budget annexe du Lotissement de Rumaout font apparaître un déficit d'exploitation de 65 001,68 € et propose au Conseil Municipal d'affecter le déficit de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT de l'EXERCICE : DEFICIT	65 001,68 €
A) EXCÉDENT au 31/12/20 Exécution du virement à la section d'investissement . Affectation complémentaire en réserves (1068) . Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
B) DÉFICIT au 31/12/2019 Déficit à reporter	65 001,68 €

En l'absence de remarque formulée par les conseillers municipaux, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame Le Maire indique que des informations ont été communiquées par la trésorerie concernant la réforme de la fiscalité directe locale et que celle-ci n'aura, en principe, pas d'impact sur les recettes de la Commune en 2020. En application de cette réforme, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation n'est en principe pas nécessaire (gel ponctuel des taux).

Madame Le Maire dit qu'à son sens, en raison de la baisse constante des dotations, il faudra sans doute un jour actionner le levier fiscal.

F. SALOU indique que depuis 2001 cela n'était pas nécessaire et n'a donc jamais été fait.

G. MITCOVITCH dit qu'en effet la dernière augmentation d'impôt date de la municipalité Guilmoto. Il dit également que la Commune se place dans une fourchette basse qui permet d'envisager une augmentation

d'impôt si celle-ci était nécessaire. Il précise : « augmenter les impôts ne serait pas scandaleux ; un jour ou l'autre nous n'aurons pas le choix ».

Afin de clarifier la situation, et notamment de réaffirmer l'application des dispositions relatives à la taxe foncière, Madame Le Maire propose, dans le respect des règles préalablement citées, de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2019 :

- Taxe d'habitation: 14,17 %;

- Taxe foncière sur bâti: 17,62 %;

- Taxe foncière sur non bâti : 43,73 %.

En l'absence de remarque particulière formulée par les conseillers municipaux, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE

Madame Le Maire dit que le projet de budget primitif 2020 s'équilibre à 1834364,40 € en fonctionnement et à 5708693,88 € en investissement.

Madame Le Maire fait état des précisions suivantes :

- En recettes de fonctionnement : baisse notamment liée au transfert de la compétence eau et assainissement et à la diminution de la DGF (en lien avec la baisse de population) ;
- En dépenses de fonctionnement :
 - o Augmentation sensible de la ROM (assujettissement des bâtiments communaux);
 - o hausse des charges de fonctionnement en raison de l'ouverture de bâtiments supplémentaires
 - o augmentation des taxes foncières : nouveaux terrains acquis par la Commune en 2019 :
 - o reprise du déficit lotissement de Rumaout;
 - o augmentation des indemnités des élus : + 20 % maximum : nouvelle possibilité législative ;
 - o augmentation de la participation au SDIS : 4,5 % d'augmentation par rapport à 2019 ;
 - o reconduction de l'enveloppe des subventions aux associations : celle-ci couvre les besoins ;
 - o augmentation de l'intérêt des emprunts : nouvel emprunt pour les travaux de réhabilitation du Presbytère ;

L'intervention d'un prestataire externe pour le curage des fossés est envisagée. La conduite de plusieurs études est également à programmer : audit relatif à l'organisation des services communaux, téléphonie, atelier théâtre (réflexion menée par Marie-Laure Pirchon pour l'association les conteurs de la nuit).

- E. GUEZENOC dit qu'il y aura sans doute un forfait poubelle à appliquer sur les tarifs de location de salle et qu'un euro de plus est désormais appliqué sur le prix des mouillages.
- G. MITCHOVITCH dit que, concernant les indemnités des élus, il est possible d'attribuer des indemnités, mêmes modiques, à l'ensemble des conseillers municipaux.
- En recettes d'investissement : vente de terrains notamment (lotissement de La Forge + Maison Funéraire) ;
- En dépenses d'investissement :
 - o De nombreux travaux sur les réseaux souples restent à financer : 100 000 € budgété au regard des précédentes délibérations ;

- o Raccordement du complexe sportif à l'assainissement collectif : 100 000 € budgété mais a priori ça sera moins ;
- o Aménagement sécuritaires : quartier du Croazou et site de Meneham (en lien avec le projet d'aménagement du parking ; la CLCL devra prendre à sa charge une partie de l'aménagement sécuritaire ; la Commune a déjà versé 150 000 € à la CLCL à cet effet) ;
 - N. JARNIOU dit qu'il faudrait peut-être envisager un classement des rues/routes proches du site de Ménéham, comme sur certains sites touristiques dans lesquels les voiries sont d'intérêt communautaire ;
- o Travaux d'extension de la mairie : opération suspendue donc non budgétée mais réflexion à mener à ce sujet ;
- o Maison médicale et sociale : nouvelle opération comptable ;
- Littoral: grande provision budgétaire; réflexion importante à mener et divers financements/aides à envisager; le Préfet du Finistère a bloqué la moitié de la DETR pour financer les travaux du Littoral;
- Plafond des vestiaires sportifs de la salle omnisport : à refaire entièrement.
 A. THIEBAUT indique qu'il faudrait interdire l'usage de ballons en leur sein.
 C. COLLIOU dit qu'il y a également un effet de courant d'air à revoir.
- o Etudes : grande provision budgétaire, destinée au Littoral notamment.

Madame Le Maire propose de soumettre au vote le budget primitif 2020 de la Commune.

G. MITCHOVITCH indique que contrairement à ce qu'il avait suggéré en Commission Finances il envisage finalement d'adopter le budget dans son intégralité et dit qu'il n'est donc pas nécessaire de séparer les votes si cela avait été envisagé pour satisfaire à sa demande.

Madame Le Maire demande si quelqu'un souhaite séparer les votes. Aucun conseiller ne le souhaite et ne formule de remarque complémentaire. Le budget soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire indique que même après le vote du budget primitif, en cas de nécessité la prise de décision modificative est toujours possible dans l'année.

19) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE CAMPING DE RUDOLOC

Madame Le Maire dit que le projet de budget primitif 2020 s'équilibre à 98 333,14 € en fonctionnement et à 64 586,20 € en investissement.

N. JARNIOU dit que des travaux d'investissement pour des rafraîchissements sont encore à prévoir cette année.

Madame Le Maire dit qu'effectivement de tels travaux sont nécessaires, notamment dans l'optique de conserver l'étoile du camping.

C. ACH précise que la nouvelle évaluation pour l'étoile interviendra en 2021 et que l'étoile acquise est au moins à conserver.

M-J. GAC confirme et précise que le fait de posséder beaucoup d'étoiles peut également rendre plus cher les tarifs applicables, ce qui ne serait pas favorable à l'esprit que doit conserver ce camping municipal.

N. JARNIOU dit que le fait de posséder une étoile permet de maintenir un état accru de vigilance afin de la conserver.

C. COLLIOU souligne le caractère authentique de ce camping.

M-J. GAC dit que beaucoup de clients reviennent après leurs premières vacances au camping.

Madame Le Maire soumet au vote le budget primitif 2020 du Camping de Rudoloc. Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

20) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE CAMPINGS EN DSP

Madame Le Maire dit que le projet de budget primitif 2020 s'équilibre à 36 846,02 € en fonctionnement et à 30 584,77 € en investissement.

Madame Le Maire dit que les charges liées à ces campings sont en constante augmentation (en lien avec les amortissements à comptabiliser) et qu'une réflexion sera donc à mener à ce sujet.

Madame Le Maire soumet au vote le budget primitif 2020 des campings en DSP (Neiz Vran et Bendin).

Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

21) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE RUMAOUT

Madame Le Maire dit que le projet de budget primitif 2020 s'équilibre à 156 150,50 € en fonctionnement et à 90 148,82 € en investissement.

Madame Le Maire indique que des ventes de terrains auront lieu en 2020 pour 43 000 € et que la voirie et l'éclairage, qui sont des équipements à la charge de la Commune, correspond à environ 90 000 €. La perte sur ce budget sera donc de 21 913,82 € à sa clôture en 2021.

M-J. GAC demande si le terrain qui accueille la station pourrait être dépollué et être vendu comme un lot à part entière.

Madame Le Maire répond qu'une telle réflexion sera effectivement à mener malgré les difficultés que constituera la dépollution du terrain.

Madame Le Maire explique qu'en 2021 le budget devra être clôturé et que les écritures correspondantes devront donc être passées au BP Commune.

Madame Le Maire soumet au vote le budget primitif 2020 du lotissement de Rumaout. Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORGE

Madame Le Maire dit que le projet de budget primitif 2020 s'équilibre à 804 000,00 € en fonctionnement et à 804 000,00 € en investissement.

Madame Le Maire fait une étude détaillée de l'état des dépenses envisagées et indique qu'au regard des simulations actuellement envisagées les terrains pourraient être vendus 45 € HT le m².

J-Y. COLLEAU demande si le permis d'aménager interviendra avant la viabilisation du terrain.

Madame Le Maire répond que oui, le permis d'aménager est indispensable pour procéder à tout aménagement et donc également à la viabilisation.

Madame Le Maire rappelle que pour ce projet il faudra veiller à la gestion des eaux pluviales.

Madame Le Maire soumet au vote le budget primitif 2020 du lotissement de La Forge. Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Le Maire remercie l'ensemble des élus et du personnel pour le travail réalisé pendant le mandat.

G. MITCHOVITCH remercie Madame Le Maire pour la pédagogie, la patience et la transmission de savoirs dont elle a fait preuve depuis 2014. Il ajoute que le mandat a été très instructif.

Madame Le Maire dit qu'elle a travaillé avec curiosité et passion au service de l'intérêt général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

